

N^{os} CE : 61.800

61.801

61.802

61.803

Projet de règlement grand-ducal

concernant l'émission d'une pièce de collection dédiée à la chouette chevêche

Projet de règlement grand-ducal

concernant l'émission d'une pièce de collection dédiée au « Deiwelselter »

Projet de règlement grand-ducal

concernant l'émission d'une pièce de collection dédiée au soixante-quinzième anniversaire du Conseil de l'Europe

Projet de règlement grand-ducal

concernant l'émission d'une pièce de collection dédiée au barrage d'Esch-sur-Sûre

Avis du Conseil d'État

(29 mars 2024)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 15 mars 2024, par le Premier ministre, des projets de règlement grand-ducal sous rubrique, élaborés par le ministre des Finances.

Aux textes des projets de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Considérations générales

Les règlements grand-ducaux en projet ont pour objet l'émission de pièces de collection avec valeur faciale en euros. Le Conseil d'État souligne que l'article 5 du règlement (UE) n° 651/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant l'émission de pièces en euros encadre l'émission de pièces de collection en euros, lesquelles doivent présenter des caractéristiques spécifiques permettant de les distinguer des pièces destinées

à la circulation, et oblige les États membres à prendre toutes les mesures appropriées pour décourager l'utilisation des pièces de collection comme moyen de paiement. Le Conseil d'État note qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 651/2012 précité, la Banque centrale européenne a fixé par décision du 21 novembre 2023¹ le volume de pièces de collection (non destinées à la circulation) que le Luxembourg peut émettre en 2024 à 320 000 euros.

Examen des textes

Les textes des projets de règlement grand-ducal sous avis n'appellent pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Observations d'ordre légistique

Préambule

À l'endroit des ministres proposant, il est indiqué d'insérer une virgule avant les termes « et après délibération du Gouvernement en conseil ; ».

Article 2

À l'article 2, point 2°, du projet de règlement grand-ducal concernant l'émission d'une pièce de collection dédiée au « Deiwelselter » (CE n° 61.801), il n'est pas indiqué de faire figurer des termes entre parenthèses dans le dispositif.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 12 votants, le 29 mars 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz

¹ Décision (UE) 2023/2684 de la Banque centrale européenne du 8 novembre 2023 relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces en 2024 (BCE/2023/28).